



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-174 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par l'entreprise **S.O-COM, 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN** en vue des travaux de déploiement du réseau fibre optique dans des conduites existantes sur la commune de Meymac **à plusieurs endroits de la commune.**
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **18 septembre 2023** et pour une durée calendaire de **12 jours** et selon les besoins du chantier mobile, les restrictions suivantes seront imposées sur les voies suivantes :

Rue de la Croix Emanée, Route des Buiges, Avenue Limousine

1. Circulation : rétrécissement de chaussée au droit des travaux
2. Vitesse : au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit à l'exception du véhicule de l'entreprise **S.O-COM**
3. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux à l'exception du véhicule de la société **S.O-COM**.

ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise **S.O-COM, 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN**, assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et sont responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise **S.O-COM, 1550 route d'Auch** met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : NETTOYAGE

L'entreprise effectue, tous les jours, le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac.
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à l'entreprise S.O-COM, 1550 route d'Auch 82000 MONTAUBAN.
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
le 12 septembre 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE.